

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 7 septembre 2016 portant placement  
en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1625086A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 5 août 2016,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Yann Roudeilla (NIGEND : 166436 - NLS : 8022894 - NID : 9183041208) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2019 inclus, en qualité de chef du pôle domanialité auprès de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières du secrétariat général du ministère de l'intérieur à Paris.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au ministère de l'intérieur, secrétariat général, direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières, sous-direction des affaires immobilières, bureau synthèse, du patrimoine et de la stratégie, pôle domanialité, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
H. RENAUD